

Conseil d'ED du 4 octobre 2021 – Relevé de décisions

Etabli par Laure Gardelle

Présents : Patrizia Bertrand, Halima Bouhtala, Raul Caplan, Viviane Clavier, Isabelle Cogitore, Pascale Galliard, Laure Gardelle, Delphine Gleizes, Nicolas Marchand, Elke Nissen, Iva Novakova, Marie Peuzin, Wanignon Waidjinou

Excusés : Sarah Arab-Gautier, Kheira Baraka, Roxane Comotti (procuration à Marie Peuzin), Stéphane Gal, Laura Galland, Alexis Ladreyt (procuration à Wanignon Waidjinou), Benoît Lafon (procuration à Viviane Clavier), Véronique Molinari (procuration à Raul Caplan)

Ordre du jour :

0. Approbation du CR du Conseil d'ED du 16 mars 2021

1. (décision) Attribution du prix de thèse 2021 de l'ED

2. (décision) Attribution des aides à la mobilité

3. (décision) Thèses rédigées en anglais : décision sur le résumé en français, à faire apparaître dans le RI

4. (décision) Mise à jour du Conseil de l'ED : recrutement de 4 personnalités extérieures

5. Points d'information :

5a. Attribution d'un contrat doctoral supplémentaire (LPR)

5b. Mise en ligne des CR

5c. Bourses CIFRE

5d. Forum du doctorat 18 novembre - **appel à doctorants volontaires**

5d. Eléments particulièrement importants du nouveau RI du CED

6. (décision) Mise aux normes CED de notre RI & manière de procéder pour le faire

7. (discussion / prochaine réunion de Bureau) Structuration offre de formation ED

0. Approbation du CR du Conseil d'ED du 16 mars 2021

Décision : approuvé à l'unanimité

1. Attribution du prix de thèse 2021 de l'ED (thèses étudiées pour les prix de thèse du CED 2020 et 2021, c'est-à-dire soutenues en 2019 ou 2020)

1.1. Sélection de la personne lauréate

Décision : *approuvée à l'unanimité* - le prix de thèse 2021 de l'ED LLSH est attribué à une doctorante de Litt&Arts, à la thèse excellente.

1.2. Forme : création d'un « certificat » de prix de thèse : calqué sur celui du CED (merci à Xavier Oster). Décisions : *approuvé à l'unanimité* - il sera proposé également, par rétroaction, à la lauréate 2019.

1.3. Avenir du prix de thèse de l'ED

Décisions : *approuvées à l'unanimité*

- voir s'il est possible d'instaurer une cérémonie de remise du diplôme
- Laure Gardelle va voir s'il est possible à l'ED de verser au laboratoire concerné le prix de thèse sous forme d'une participation à la publication de la thèse. Si oui, sera mis en place ; si non, le prix de thèse devient alors symbolique, et le Conseil de l'ED étudiera dès 2022 la pertinence ou non d'attribuer un prix de thèse annuel.

2. Attribution des aides à la mobilité

Décisions théoriques : *approuvées à l'unanimité*

L'« aide à la mobilité internationale » (d'un montant maximal de 1000€) est scindée en deux catégories : 1) l'existant (invitation de laboratoire étranger), 2) création de « subventions pour recherches de terrain à l'international absolument nécessaires à la thèse ». Il est précisé que cette aide « intervient en complément de l'aide qui *pourrait* vous être attribuée par votre laboratoire ».

Les « subventions pour recherches de terrain en France » (d'un montant maximal de 300€) sont conservées, mais après discussion, le principe d'une aide obligatoire du laboratoire est supprimé. Il est précisé que cette aide « intervient en complément de l'aide qui *pourrait* vous être attribuée par votre laboratoire ».

Le formulaire de demande est modifié pour inclure une case de commentaire du directeur (/trice) du laboratoire. Ce peut être notamment l'occasion de préciser pourquoi une aide a été / n'a pas été obtenue de la part du laboratoire.

!! Le Conseil de l'ED gardera en mémoire que les laboratoires qui consacrent une part de leur budget à cet appui aux recherches de terrain ne doivent pas voir leurs doctorants pénalisés, se voir attribuer moins, parce que le laboratoire aurait déjà versé une somme. Sinon, l'effort de participation des laboratoires serait contre-productif.

Décisions d'attribution de subventions : *attribution à l'unanimité moins 2 abstentions* - attribution de 3 bourses (800€, 800€ et 1000€) à des doctorants du GRESEC, Litt&Arts et Gipsa

Décision sur le cas particulier d'une demande de report d'aide à la mobilité pour Covid, sur budget 2022 (LIDILEM) : *approuvé à l'unanimité* - La somme initialement versée en 2021 avait été reversée à l'ED.

3. Thèses rédigées en anglais : décision sur le résumé en français, à faire apparaître dans le RI :

Le RI de l'ED reprendra le texte du *Vademecum de l'encadrement doctoral*, mais avec les modifications suivantes :

« Les doctorants ~~étrangers qui souhaitent enseigner ensuite dans leur pays d'origine peuvent demander une dérogation~~ ~~qui le souhaitent peuvent, après accord de leur directeur.trice de thèse, déposer une demande argumentée pour une dérogation, afin de rédiger leur thèse dans une autre langue que le français.~~ La dérogation est accordée par le Conseil de l'ED. Les doctorants en co-tutelle ou en codirection avec une université étrangère n'ont pas besoin de cette dérogation. ~~Un résumé substantiel~~ Une *synthèse* en français de 30 pages doit néanmoins être fournie. »

4. Mise à jour du Conseil de l'ED : recrutement de 4 personnalités extérieures

Les prises de contact jugées prioritaires par le Conseil vont être lancées tout prochainement.

5. Points d'information :

5a. Attribution d'un contrat doctoral supplémentaire, LPR, pour une candidate de notre ED

5b. Mise en ligne des CR : la mise en ligne les CR complets pose problème, car ils comptent souvent des éléments nominatifs et posent donc des questions d'éthique et de confidentialité. Après discussion au CED, il a été acté que les CR seront envoyés aux membres du Conseil, mais que seul un Compte rendu de décisions, sans indication nominative, sera versé sur le site – ce qui est en fait ce que prévoit déjà notre RI.

5c. Communication : nouveau logo ED ; kakémono et modèle Powerpoint → question d'identité

5c. Bourses CIFRE : rencontre des directeurs d'ED volontaires avec l'ANRT le 18 novembre 2021 pour échanger sur le dossier des bourses CIFRE pour les doctorants en SHS.

5d. Forum du doctorat : 18 novembre, 15h30-17h30. Stand dans la galerie des amphis Mendès France.
Appel, via les élus doctorants, pour la présence de 2 doctorants sur le stand durant ces deux heures.

5d. Eléments particulièrement importants du RI du CED (juillet 2021), qui s'applique automatiquement aux ED :

- (p. 6) à partir de la rentrée 2023, le revenu minimum des doctorants devra être le SMIC. « Lorsque le règlement intérieur de l'ED le permet, une dérogation à cette règle pourra faire l'objet d'une demande argumentée de la part du directeur ou de la directrice de thèse et d'une décision proposée par le directeur ou la directrice de l'école doctorale et validée par le bureau ou le conseil de l'ED. »

- (p. 7) taux maximal d'encadrement des thèses en SHS : « 6 doctorant.es avec un volume de 500% maximum ». A respecter strictement. « En cas de codirections, de cotutelles internationales ou de situations exceptionnelles, l'ED se prononcera sur l'opportunité de déroger à titre exceptionnel à ces règles. »

- (p. 9) en signant la charte du doctorat lors de l'inscription en thèse, les doctorant.e.s s'engagent à rester en lien avec l'UGA pendant 5 ans après la fin de leur doctorat, et de répondre aux enquêtes de devenir professionnel.

6. Mise aux normes CED de notre RI & manière de procéder pour le faire

Une réunion du Bureau (suivant les règles de composition officielles du Bureau) aura lieu le 8 novembre 9h30-12h30, pour travailler sur le RI. Invitation de la directrice du comité HDR actuel pour bénéficier de son expertise sur les points relatifs à l'HDR. - Validation ensuite par le Conseil d'ED par vote à distance (Balotilo), sauf si des discussions devaient être poursuivies en Conseil (réunion extraordinaire).

7. Structuration de l'offre de formation 2022 de notre ED

Le budget prévisionnel 2022 de l'ED LLSH reste identique à celui de 2021.

L'offre de formation soumise au budget prévisionnel le 6 octobre 2021 comportera tous les items, soit un coût de 7591€, sauf contre-indication du CED d'ici là. Une fois les autres paramètres (CED) mieux installés, un budget rectificatif sera envisagé début 2022, pour ne pas pénaliser les doctorant.e.s dans l'attribution d'aides.

Par ailleurs, l'offre de formation de l'ED est actuellement un agglomérat de propositions individuelles de grande qualité, mais non coordonnées. Or le rapport HCERES demande de manière insistante à notre ED de proposer une offre cohérente et d'être force de proposition stratégique. D'ici la réunion du Bureau

du 8 novembre, les membres du Bureau réfléchiront à des propositions d'axe. De là partiront les mesures supplémentaires à mettre en place à partir de 2022.